

PROCÈS-VERBAL
du COMITE SYNDICAL du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à Lagorce, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Président.

Date de la Convocation : 19 juin 2025

Eau potable et assainissement non collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 14

Nombre de délégués : 28

Nombre de communes représentées : 11 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 18 - Nombre de pouvoirs : 00 - Nombre de votants : 18 –

Nombre d'absents : 10

Assainissement collectif :

Nombre de communes membres du syndicat : 7

Nombre de délégués : 14

Nombre de communes représentées : 5 formant la majorité des communes membres.

Nombre de délégués présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 00 – Nombre de votants : 9 –

Nombre d'absents : 5

Présents :

Commune de BAYAS : Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND -

Commune de BONZAC : M. Jean-Luc DARQUEST –

Commune de LAGORCE : M. Bruno LAVIDALIE -

Commune de LAPOUYADE : M. Stéphane BEAUFILS –

Commune de MARANSIN : M. Jean-François BLANCHET -

Commune de SABLONS : Mme Sylviane DAILLY -

Commune de SAINT DENIS de PILE : M. Pascal PERAULT

Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Jean-Philippe VIRONNEAU

Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Pierre MALGUID -

Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : Mme Chantal GANTCH

Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

Commune de BONZAC : M. Jean-Luc LETERME représenté par le délégué suppléant M. Gilles BEGUIN -

Commune de LAGORCE : Mme Patricia GOBBI représenté par le délégué suppléant M. Michel ALLARD -

Commune de LAPOUYADE : Mme Danielle CARBONEL représentée par le délégué suppléant M. Jacques DURADE -

Commune de MARANSIN : M. Bernard BACCI représenté par le délégué suppléant M. Patrice DELEU -

Commune de SAINT DENIS de PILE : Mme Fabienne FONTENEAU représentée par le délégué suppléant M. Marc LAGARDE

Commune de SAINT MARTIN du BOIS : M. Thibaud YVON représenté par le délégué suppléant M. Laurent ROUMEGOUX

Absents excusés:

Commune d'ABZAC : Mme Jeany DUVAL – M. Jacques RABANIER -

Commune de GUÎTRES : M. Hervé ALLOY – M. Patrick ANGULO

Commune de SABLONS : Mme Francine TREBUCHAIRE –

Commune de SAINT CIERES d'ABZAC : M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL -

Commune de SAINT MARTIN de LAYE : M. Nicolas BERT

Commune de SAVIGNAC de l'ISLE : M. Joël VERDIER

Commune de TIZAC de LAPOUYADE : M. Jean-Pierre ROLLAND

Assistent à la réunion :

- M. Alexandre GALANDRIN, G4 Ingénierie

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 10/04/2025
- **Délibération n°01/25062025**– Signature avenant n°7 au contrat d'affermage de l'eau potable
- **Délibération n°02/25062025**– Signature avenant n°6 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif
- **Délibération N° 03/25062025** – Délibération modificative de crédits N° 01/2025 pour le budget de l'eau potable
- **Délibération N° 04/25062025** - Délibération modificative de crédits N° 01/2025 pour le budget de l'assainissement collectif
- Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical
- Programmation de la prochaine réunion du comité syndical
- Questions diverses.

ACCUEIL des PARTICIPANTS :

Monsieur le Président informe les délégués que nous sommes en phase de négociation dans le cadre de la consultation pour la délégation de service public et que la décision sera prise en septembre.

Il indique également que Monsieur Bruno LAVIDALIE a préparé un pot à la fin de la réunion. En effet, il ne souhaite pas se représenter l'année prochaine aux élections municipales et pour marquer le coup il a donc proposé d'organiser un pot. Monsieur Jean-Luc DARQUEST précise que Monsieur LAVIDALIE est quelqu'un de bien, apprécié de tout le monde et qu'il manquera aux élus.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, président de la séance, déclare la séance du Mercredi 25 juin 2025 à 18 H 00, ouverte.

Nomination du secrétaire de Séance :

M Bruno LAVIDALIE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du comité syndical en date du 10 avril 2025

Observations : néant

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Alexandre GALANDRIN présente les protocoles de fin de contrat que le syndicat a avec AGUR.

Délibération n°01/25062025– Signature avenant n°7 au contrat d'affermage de l'eau potable

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Considérant que le SIEPA du Nord Libournais et la société AGUR ont conclu un contrat de délégation du service public de l'eau potable qui prend fin le 31 décembre 2025.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public rendu à l'usager à l'occasion de ce changement de contrat et d'organiser précisément les modalités de fin de l'actuel contrat de délégation de service public, le SIEPA du Nord Libournais et la société AGUR ont décidé de conclure un protocole d'accord,

Considérant que ledit protocole d'accord joint à la présente délibération est conclu aux conditions principales suivantes :

- Transmission par la société AGUR des données au SIEPA du Nord Libournais (fichier des abonnés, plans, SIG...),

Au vu de cet exposé, le Comité Syndical :

ADOpte l'avenant N°7 au contrat de délégation du service public d'eau potable avec la société AGUR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche relative à cette décision et à sa mise en application.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°02/25062025– Signature avenant n°6 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Considérant que le SIEPA du Nord Libournais et la société AGUR ont conclu un contrat de délégation du service public de l'assainissement qui prend fin le 31 décembre 2025.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur à l'occasion de ce changement de contrat et d'organiser précisément les modalités de fin de l'actuel contrat de délégation de service public, le SIEPA du Nord Libournais et la société AGUR ont décidé de conclure un protocole d'accord,

Considérant que ledit protocole d'accord joint à la présente délibération est conclu aux conditions principales suivantes :

- Transmission par la société AGUR des données au SIEPA du Nord Libournais (fichier des abonnés, plans, SIG...),

Au vu de cet exposé, le Comité Syndical :

ADOpte l'avenant N°7 au contrat de délégation du service public d'eau potable avec la société AGUR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche relative à cette décision et à sa mise en application.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 03/25062025 – Délibération modificative de crédits N° 01/2025 pour le budget de l'eau potable

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'eau potable 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires EAU POTABLE suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 041 - Compte 2313 :	+	5 250.00
Total dépenses d'exploitation :	+	5 250.00
Recettes :		
Chapitre 041 – Compte 2031 :	+	5 250.00
Total recettes d'exploitation :	+	5 250.00

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 04/25062025- Délibération modificative de crédits N° 01/2025 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2025,
Sur le rapport de Monsieur le Président,
le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF
suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 68 – Compte 6817 :	+	2 055.00
Chap 011 – compte 618 :	+	7 612.71
Total dépenses de fonctionnement :	+	9 667.71

Recettes :

Chap 78 – Compte 7817 :	+	9 667.71
Total recettes de fonctionnement :	+	9 667.71

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap 041 – Compte 2125 :	+	12 017.72
Opération 20214 – compte 2313 :	+	1 100.00
Opération 20215 – compte 2313 :	+	2 500.00
Compte 020 :	-	3 600.00
Chap 041 – opération 20214 - Compte 2762 :	+	300.00
Chap 041 – opération 20215 - Compte 2762 :	+	500.00
Total dépenses d'investissement :	+	12 817.72

Recettes

Chap 041 – Compte 21351 :	+	12 017.72
Chap 041 – opération 20214 - Compte 2313 :	+	300.00
Chap 041 – opération 20215 - Compte 2313 :	+	500.00

Total recettes d'investissement :

+ 12 817.72

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical

- en eau potable :
 - Devis AGUR – Mise à niveau pompage Bernardon – Bonzac : 19 560.00 € /HT
 - Devis AGUR – suppression double réseau route de la gare St Denis de Pile : 42 730.00 €/HT
 - Devis AGUR – suppression double réseau Martin Masson – St Denis de Pile : 23 980.00 €/HT
 - Devis AGUR – Déviation réseau Le Plessis Saint Martin du Bois : 28 645.00 €/HT
 - Devis COLAS – Remise à la cote bouches à clé St Martin du Bois : 4 164.96 €/HT
 - Devis AGUR – Déplacement canalisation Route de Savignac : 3 725.00 €/HT
 - Devis AGUR – Pose vanne route de la gare à Guîtres : 3550.00 €/HT
 - Devis ENEDIS – Raccordement électrique Bernardon Bonzac : 1 382.40 €/HT
- en assainissement collectif :
 - néant
- en assainissement non collectif :
 - néant

Informations sur les décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité Syndical

Néant

Programmation de la prochaine réunion du comité syndical

La prochaine réunion du comité syndical aura lieu en septembre.

Questions diverses.

Madame Chantal GANTCH s'interroge sur les raisons qui expliquent la perte d'argent d'AGUR sur ce contrat.

Monsieur Alexandre GALANDRIN explique que tous les contrats sont présentés comme étant déficitaires. Néanmoins, il ne faut pas se focaliser dessus car les résultats sont appliqués sur des clés de répartition qui ne représentent pas la réalité.

Le travail qui a été fait, ici, était de regarder si le contrat a été respecté.

Madame Chantal GANTCH rappelle que le service rendu par les équipes d'Agur sur le terrain est qualitatif.

Jean-Luc DARQUEST précise que de nombreux critères ont été inscrits dans le cahier des charges afin de permettre un suivi du respect du contrat par le nouveau délégataire.

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

Suivent les Signatures,

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du Comité Syndical,